

(1)

(N° 313.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AOÛT 1895.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 août 1895.

A Monsieur le Président de la Chambre des représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Gouvernement avait conçu le projet de faire construire un bâtiment d'école normale d'instituteurs à Verviers. Dans ce but, une convention était intervenue en 1879 pour régler les parts d'intervention dans les frais de construction, entre l'État et la ville, et celle-ci s'était chargée de faire l'acquisition du terrain devant servir d'emplacement à l'école.

Cette acquisition faite, et l'État et la ville ayant chacun payé leur quote-part du prix d'achat, le Gouvernement a abandonné le projet de construire et a remis à l'Administration du Domaine le terrain acquis, pour en être disposé au profit du Trésor public.

Mais il reste à rembourser les 40,000 francs que la ville de Verviers a avancés pour sa quote-part.

C'est pour permettre ce remboursement que j'ai l'honneur de proposer à la Législature, par voie d'amendement au projet de loi de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895, d'allouer au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit de 40,000 francs. Ce

(1) Budget, n° 212.

Rapport, n° 292.

Amendements, n° 275 et 286.

crédit serait rattaché à l'article 2 dudit projet de Budget, dont il formerait le 5° ainsi libellé :

5° *Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de quarante mille francs (40,000 francs) destiné à rembourser une avance faite en 1880 par la ville de Verviers qui avait été chargée de l'acquisition, au nom de l'État belge, d'un terrain devant servir à l'établissement — en cette ville — d'une école normale d'instituteurs.*

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

